

DISPENSES : LANGUE FRANÇAISE

MASTER



Le candidat ayant obtenu son diplôme avec comme langue d'enseignement le français peut prouver la connaissance de la langue française avec une attestation officielle de l'établissement ayant délivré le dernier diplôme en date certifiant que les enseignements et évaluations se tenaient majoritairement en français.



Le candidat titulaire d'un Baccalauréat obtenu dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français OU d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, joindra au dossier une attestation de l'établissement mentionnant que l'enseignement était majoritairement en français.



Le candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, joindra un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été majoritairement suivi en langue française.



Le candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, joindra un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été suivi majoritairement en langue française.



Pour le candidat HUE non assimilé, le test est obligatoire, pas de dispense possible
Pour le candidat Belge, UE et HUE assimilé, titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur ou universitaire public ou sous tutelle d'une université publique dont l'enseignement est dispensé en français, joindra un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été suivi majoritairement en langue française.
Les candidats originaire de Belgique, du Luxembourg ou de France dont la langue maternelle est le français.



Le candidat ayant obtenu un Baccalauréat obtenu dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français OU un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, joindra un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été suivi majoritairement en langue française.